## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-154

## Autorisation d'installation d'une benne et d'une base de vie de chantier pour travaux Rue Faidherbe

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée au Maire par la société SAGE CGTH – 300 rue du 1<sup>er</sup> Mai prolongée Parc de la Galance - 62430 SALLAUMINES qui doit effectuer des travaux pour MAISONS ET CITES dans le logement sis 377 rue Faidherbe ;

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement pour la pose d'une benne et d'une base vie de chantier.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la pose d'une benne face au 377 rue Faidherbe et l'installation d'une base de vie place de parking à côté du n° 435 rue Faidherbe à WAZIERS (59119) et veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons ; Vu l'intérêt général ;

## ARRÊTE

## DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 AU LUNDI 3 MARS 2025 $\varsigma$ RUE FAIDHERBE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la société SADE CGTH - 300 rue du 1er mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430), à faire poser une benne face au 377 rue Faidherbe à Waziers sous réserve :

- Vu l'impossibilité de maintenir un passage libre d'une largeur minimum d'un mètre le long de la bordure, mettre une signalisation « prendre le trottoir d'en face pour les piétons ».
- Veuillez veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules et de faire en sorte d'assurer la sécurité des usagers.
- r Installer une signalisation efficace en amont de chaque côté.

De l'installation d'une base de vie chantier place de parking à côté du 435 rue Faidherbe à Waziers durant les travaux sous la responsabilité de MAISONS ET CITES Zac de La Clochette 196 rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI.

Article 2: La circulation des véhicules sera restreinte.

Article 3 : La société SADE CGTH - 300 rue du 1<sup>er</sup> mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430), chargée des travaux assurera l'affichage du présent arrêté qui matérialisera ces restrictions et interdictions portées à la connaissance du public sous la responsabilité de la MAISONS ET CITES Zac de La Clochette 196 rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI avant le début des travaux.

Les pré-signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société SADE CGTH 300 rue du 1er mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430),
- MAISONS ET CITES Zac de La Clochette 196 rue Ludwig Van Beethoven 59500 DOUAI.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 28 AOUT 2024

Le Maire, Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.